



LIBIN

ENTRE CIEL ET TERRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBIN
RUE DU COMMERCE, 14
6890 - LIBIN

Tél. : (061) 260 810

Fax : (061) 65.63.81

Agent traitant : Amélie JAUMOTTE

Tél : 061/26.08.20

E-Mail : a.jaumotte@libin.be

ANNEXE 49

INFORMATIONS NOTARIALES Formulaire III B

Nos Réf : RU 102/2023 BM *64854

Vos Réf : Demande RU Villance - Scohy

Maître Bernard LEMAIGRE
Rue des Preys, 28
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 30 mai 2023, relative à un (des) bien(s) sis à **Villance, Rue de Figeohay**, cadastré(s) **7e division, Villance, Section A N° 331F - 332H - 332K - 343C**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.1.v.97, 98 et 100 du Code de Développement Territorial (CoDT) :

Ce(s) bien(s) est (sont) situé(s) en **Zone d'habitat à caractère rural** au **plan de secteur de Bertrix-Libramont – Neufchâteau** adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 05/12/1984 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s) ;

Ce(s) bien(s) n'est (ne sont) pas repris en zone d'aléa d'inondation ;

Il(s) est (sont) repris en **zone de prévention forfaitaire théorique des captages ;**

Ce(s) bien(s) est (sont) situé(s) en zone résidentielle à densité moyenne au **schéma de développement communal (SDC)** adopté par le Conseil communal de LIBIN en séance du 26/05/2016 et entré en vigueur le 11/02/2017 ;

Ce(s) bien(s) est (sont) soumis aux prescriptions urbanistiques relatives au aire résidentielle de densité moyenne au **Guide Communal d'Urbanisme (GCU) de Libin** approuvé par le Conseil communal et entré en vigueur le 9/11/2020 ;

Ce(s) bien(s) est (sont) repris **au PASH** en zone d'assainissement suivante :

Ib : Collectif < 2000 EH

Ce(s) bien(s) **n'a (n'ont) pas fait l'objet d'un permis d'urbanisme** délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Ce(s) bien(s) ne fait (font) **pas partie d'un lotissement** non périmé ;

Ce bien bénéficie d'un accès à une voirie publique.

Ce(s) bien(s) ne fait (font) pas l'objet :

- *de mesures d'expropriation ;
- *d'un plan particulier d'aménagement ou de remembrement ;
- *d'un droit de préemption ;
- *d'une servitude de non aedificandi ou de mesures d'alignement ;
- *de mesures propres à la législation relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- *de mesures particulières relatives aux monuments et sites, mines, carrières & sites désaffectés;
- *d'emprise en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux ;
- *de mesures de sauvegarde ou de classement ;
- *d'une inscription dans la banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués ;
- *d'un constat d'infraction urbanistique ou environnemental ;
- *d'un périmètre de Natura 2000 ;

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

(Le Règlement Communal d'Urbanisme est disponible sur le site internet communal – www.libin.be)

A LIBIN, le 19 juin 2023

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,


E. DUYCK



La Bourgmestre,


A. LAFFUT